

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Je déclare sur l'honneur**, en application des articles 43, 44, 44-1 et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1;
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts;
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8221-2, L8221-3, L8221-5, L8251-1, L5221-8, L8231-1, L8241-1 et L8241-2 du code du travail ;
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ;
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché;
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement;
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1 à L5212-5; L5212-9 à L5212-11; L5214-1; et R5212-3 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- i) faire réaliser le travail par des salariés employés régulièrement et autorisés à exercer une activité professionnelle en France s'agissant des salariés étrangers au regard des articles L1221-10 à L1221-12; R1221-1; L3243-1; L3243-2; L3243-4; R3243-1 à R3243-5 et D8254-2 à D8254-5 du Code du travail;
- j) ne pas employer des salariés de nationalité étrangère en situation irrégulière
- k) ne pas avoir recours au travail des enfants mineurs et s'engage à ne faire appel qu'a des sous-traitants, prestataires ou fournisseurs respectant eux même les dispositions légales et réglementaires applicables
- I) que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1 et L1221-13 du Code du Travail 2008 et, le cas échéant, L .5221-5 (étrangers en situation régulière) du code du travail.
- m) Respecter la loi sur l'Organisation Internationale du Travail (OIT)
- n) Certifie que toutes les prestations seront réalisées par des personnes légalement employées dans le respect des articles L143-3, L143-5 et L620-3 du code du travail français (obligations concernant les fiches de paye et la tenue d'un registre des effectifs)



- o) ne pas employer de salariés hors Union Européenne.
- p) ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour:
  - délit de discrimination (Code pénal, article 225-1);
  - méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Code du travail, articles L. 1142-1 et L. 1142-2);
  - non-respect de l'obligation de négociation (Code du travail, article L. 2242-5),
- q) ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation au titre du 5° de l'article 131-39 du Code pénal.

M. Jean JULLIEN, Président de la SAS EMALEC A SAINT-GENIS LES OLLIERES, le 26/02/2015

> EMALEC Rue du Chapoly

69290 T GENIS LES OLLIERES Tel. 04 78 57 88 00 - Fax 04 78 57 88 49

Mail: <u>contact@emalec.com</u>
N° Siret 423-631 437 00037 – APE 4321A
N° TVA Intracom FR87 423 831 437